

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 28 novembre 2008 portant nomination des
membres et du président du Conseil d'appel des
allocations et prêts d'études**

A.Gt 20-12-2010

M.B. 08-02-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, et notamment les articles 15 et 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998, tel que modifié, portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2008, portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des Allocations et Prêts d'études, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009, fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de régulariser au plus tôt la composition du Conseil d'appel des Allocations et prêts d'études,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2008, portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des Allocations et prêts d'études, est modifié comme suit :

Sous A : « Membres effectifs » :

5° Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :

- M. Michaël HOLZEMANN, représentant l'UNECOF est remplacé par M. Nicolas ADANS;

Sous B : « Membres suppléants » :

5° Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :

- Melle Valérie POLSENAERE, représentant l'UNECOF est remplacée par M. Laurent BOYDENS.

Article 2. - Le présent arrêté sort ses effets le 21 décembre 2010.

Bruxelles, le 20 décembre 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'administrateur général,

A. BERGER

